

Intervention de Mme Pavlina Dublé, Coordinatrice Départementale de l'Education artistique et culturelle et Devoir de Mémoire.

Comme l'an dernier, le CNRD s'organise autour de quatre catégories :

- Deux catégories « collège », ouvertes aux élèves de 3^e : une catégorie collective et une catégorie individuelle.
- Deux catégories « lycée », ouvertes aux élèves de la Seconde à la Terminale : une catégorie collective et une catégorie individuelle.

Deux modifications importantes doivent être prises en compte :

- Obligation de joindre à chaque travail collectif un document de présentation.
- La clé USB est le seul support autorisé pour les travaux numériques. Le poids total des fichiers est au maximum de 1 Go.

Les candidats à l'épreuve individuelle composeront le vendredi 22 mars 2019 (épreuve de 3 heures pour les lycéens, de 2 heures pour les collégiens). Les sujets de l'épreuve individuelle sont élaborés par une commission académique.

Depuis l'an dernier, il est possible de présenter le travail réalisé dans le cadre du CNRD à l'oral du DNB pour les élèves de 3.

Les critères d'évaluation dans les catégories individuelles et collectives sont les suivants :

- Catégorie individuelle : respect du sujet / problématique simple / connaissances / exemples précis et exemples locaux.
- Catégorie collective : originalité du sujet.

Les inscriptions doivent parvenir à la DSDEN au plus tard le 1^{er} février 2019.

Les travaux des deux catégories doivent être remis à la DSDEN, par le biais des chefs d'établissement, avant le 29 mars 2019.

Intervention de M. Olivier Lalieu, historien au Mémorial de la Shoah

Face à la complexité du sujet, Olivier Lalieu conseille en premier lieu de prendre connaissance de l'introduction à la brochure du CNRD, rédigée par Tristan Lecoq. Ce dernier y insiste sur l'importance de la dimension européenne du sujet, qui doit être vue comme une opportunité de mettre en œuvre une démarche croisée :

- Mettre en avant ce qui incarne la répression et la déportation dans les territoires.
- S'appuyer sur des ressources locales.
- Mettre en perspective le travail accompli à une échelle qui ne se limite pas aux territoires locaux.

Olivier Lalieu conseille également de se référer aux travaux de Thomas Fontaine. Il note également que le thème retenu cette année permet de dépasser la concurrence des mémoires entre déportation de répression et déportation de persécution. Cet antagonisme doit être dépassé afin de montrer qu'il existe des logiques différentes, qui ne s'annulent pas pour autant. Il est également nécessaire de dépasser des images qui se sont développées après-guerre : ainsi, contrairement à ce qui a pu alors être imaginé, beaucoup de Juifs n'ont pas connu l'univers concentrationnaire. Ils ont été victimes de la ghettoïsation, de l'extermination par balles, des centres de mise à mort, mais peu d'entre eux ont été déportés vers des camps de concentration.

Olivier Lalieu a ensuite traité le sujet des répressions. Il note qu'il faut prendre en compte un ensemble de politiques répressives qui ont eu des modalités et des finalités différentes. Elles peuvent toucher des opposants directs au nazisme, mais concernent aussi des populations civiles. Il s'agit d'un phénomène massif qui s'inscrit dans le cadre des violences de masse, et qui atteint son paroxysme pendant la Deuxième Guerre mondiale. Les répressions sont mises en œuvre par différents acteurs, qui utilisent différents outils : la prison, le camp de concentration, le camp d'internement, l'exécution ou la destruction.

Des répressions variables selon les espaces

La question du cadre géographique revêt une grande importance cette année. Olivier Lalieu conseille d'étudier des exemples locaux puis de les replacer dans un cadre plus général.

Cependant, il n'existe pas d'uniformité à l'échelle européenne. La situation n'est par exemple pas la même en France et dans l'est de l'Europe. Par exemple, ceux qui viennent en aide aux Juifs ne risquent pas la peine de mort pour ce seul fait en France (certains ont été condamnés à mort, mais c'était parce que d'autres faits leurs étaient reprochés, en plus de celui d'avoir aidé des Juifs). Par contre, l'aide apportée aux Juifs est un motif de condamnation à mort en Pologne. Il est donc indispensable de prêter attention à la singularité des circonstances locales et nationales. On verra à ce sujet l'exposition sur l'internement des nomades en France, proposée par le Mémorial de la Shoah (<http://expo-nomades.memorialdelashoah.org/>).

Les politiques de répression sont donc variables suivant les espaces. En Pologne, une politique de répression vise les élites dès septembre 1939. Elle est mise en œuvre aussi bien par les nazis que par les Soviétiques. Dans la partie ouest du pays, cette politique est le fait des *Einsatzkommandos*. Dans la partie Est, elle conduit au massacre de Katyn, ainsi qu'à la déportation au goulag. La volonté nazie est d'accélérer, par la mise en œuvre de la répression, la fragmentation du territoire polonais : en effet, une partie de la Pologne est directement intégrée au *Reich*, tandis qu'une autre constitue un Gouvernement général aux mains des Allemands.

À l'échelle européenne, la répression est surtout perçue à partir de 1945 à travers le terme de « camp de la mort ». Cette expression masque en réalité un phénomène plus massif et divers. On recense en effet environ 40.000 sites européens de déportation ; de 15 à 20 millions d'individus ont été emprisonnés ou tués entre 1943 et 1945. Le phénomène est donc massif.

Il est aussi divers, puisqu'il recouvre aussi bien les centres de mise à mort, les camps de concentration et les camps d'internement. Il suffit pour se convaincre de la diversité des situations d'observer trois des six centres de mise à mort : Auschwitz, tout d'abord, qui est un lieu sans équivalent, puisqu'il s'agit à la fois d'un centre de mise à mort et d'un camp de concentration. Treblinka, lui, est l'archétype du centre de mise à mort. On n'y compte qu'une cinquantaine de rescapés qui avaient réussi à s'évader. Sur place, seul un millier de Juifs était gardé en vie pour procéder par exemple au tri des vêtements. Enfin, Majdanek est avant tout un camp de concentration qui a eu une petite activité de centre de mise à mort.

Le système concentrationnaire

Olivier Lalieu a ensuite présenté un panorama des camps de concentration. Il conseille à ce sujet la lecture du travail de Nikolaus Wachsmann, lequel présente une synthèse en français de l'univers concentrationnaire¹, ainsi que de l'ouvrage de Maurice Voutey². Les camps de concentration sont des outils de répression qui répondent à des objectifs précis établis dès 1933. Il s'agit en premier lieu de réprimer et de rééduquer les opposants au régime, ainsi que les membres de groupes sociaux bien identifiés. Il est donc, dans l'esprit nazi, possible de sortir de l'univers concentrationnaire, une fois le déporté rééduqué. On peut donc trouver dans les camps des détenus de droit commun, qui structurent l'organisation du camp, des opposants politiques, des militants syndicaux, des asociaux, des individus comme les témoins de Jéhovah, dont les convictions religieuses les placent aux marges du système nazi (ils refusent en effet de prêter serment à Hitler et ne veulent pas porter les armes) et des homosexuels

¹ Nikolaus Wachsmann, *KL, une histoire des camps de concentration nazis*, Gallimard, 2017.

² Maurice Voutey, *Les camps nazis, des camps sauvages au système concentrationnaire, 1933-1945*, Graphein, 1999.
Compte-rendu de la formation CNRD – 21 novembre 2019
Musée de la Résistance et de la déportation du Cher

(seulement dans les territoires soumis à la législation allemande). Quant aux Juifs, ils ne sont pas concernés par le système concentrationnaire avant 1938.

Le système concentrationnaire est un système en perpétuelle évolution. Le nombre est multiplié au fur et à mesure de l'extension du territoire allemand. On peut dénombrer environ 15 grandes centrales concentrationnaires qui sont au cœur d'un système qui se développe pendant la Deuxième Guerre mondiale. Le nombre des détenus augmente sans cesse, atteignant le nombre de 700.000 en janvier 1945. Avec la proclamation de la guerre totale, en septembre 1942, les camps servent de réservoirs de main-d'œuvre pour le complexe militaro-industriel. L'augmentation du nombre de détenus coïncide avec l'augmentation du nombre de lieux de détention. En janvier 1945, on compte plus de 600 kommandos annexes aux 15 grandes centrales. A ce moment, 90% de la population concentrationnaire est non-allemande : le système est devenu européen.

L'étude de quelques chiffres permet de se rendre compte de la dimension prise par ce système :

- Buchenwald : 139 kommandos, 280.000 détenus (22.000 Français), environ 56.000 morts.
- Dachau : 169 kommandos, 200.000 déportés (12.500 Français), 31.500 morts (2.100 Français).
- Mauthausen : 40 kommandos, 190.000 déportés (10.000 Français), 90.000 morts (4.778 Français).
- Natzweiler : 70 kommandos, 52.000 déportés (7.300 Français), 22.000 morts.
- Neuengamme : 80 kommandos, 106.000 déportés (11.500 Français), 55.000 morts.
- Ravensbrück (camp de femmes): 40 kommandos, 150.000 déportés, dont 132.000 femmes et enfants (8.000 Françaises), 28.000 morts.

Cette liste permet de faire émerger les grandes directions de la déportation depuis la France, et le rôle central joué par Buchenwald.

Le système concentrationnaire fonctionne jusqu'aux derniers jours de la guerre. Environ 250.000 détenus décèdent dans la dernière période de la guerre, au cours des marches de la mort qui s'étalent de janvier à mai 1945.

La répression en France

Dans le cas de la France, Olivier Laliou renvoie une nouvelle fois au travail de Thomas Fontaine. En tout, 86.000 Français ont été déportés. La déportation est donc centrale lorsqu'on veut travailler sur les répressions opérées en France, mais elle ne doit pas faire oublier la diversité des formes prises par la répression (par exemple la répression contre les troupes coloniales). De même, la diversité des territoires qui résultent de la partition de la France après l'armistice doit être prise en compte.

En France, la répression se met en place dès 1940. Elle est conduite par le *M.B.F. (Militärbefehlshaber in Frankreich*, le commandant militaire en France), lequel s'appuie sur les troupes militaires ainsi que sur la *Feldgendarmerie* (la gendarmerie militaire allemande). Le *M.B.F.* peut aussi mettre à contribution les autorités françaises. Un arsenal juridique répressif est mis en place, à l'image du décret *Nacht und Nebel* (« nuit et brouillard ») en décembre 1941. Ce décret, signé de Keitel³, ainsi que les exécutions, est mis en application par l'appareil judiciaire allemand en zone occupée.

On peut identifier un basculement de la politique répressive allemande entre le deuxième semestre 1941 et le premier semestre 1942. Dans le cadre de la Solution finale, les nazis identifient clairement leur ennemi comme étant le judéo-bolchevisme. Ainsi, la politique des otages, menée en France à partir de l'été et de l'automne 1941, débouche sur le premier convoi de déportation des Juifs, le 27 mars 1942. Les nazis puisent dans les personnes rafénées au nom de la lutte contre la Résistance pour alimenter les convois.

En octobre 1942, 1.400 personnes ont été fusillées en zone occupée, et 3.300 ont été déportées dans le cadre de la répression. En 1942, 42.000 Juifs sont déportés. En 1943, ils sont 17.000, puis 15.000 entre janvier et août 1944. Auschwitz est la principale destination. Entre janvier 1943 et 1944, les nazis font un recours massif à la déportation pour fournir la main-d'œuvre qui leur est nécessaire pour maintenir leur effort de guerre. On peut donc constater que des logiques différentes (déportation de persécution, déportation comme source de main-d'œuvre) président aux choix des différentes formes de répression.

³. Wilhelm Keitel était le commandant en chef de l'armée allemande, la *Wehrmacht*, de 1938 à 1945.

La répression se poursuit jusqu'aux derniers jours de la guerre. On peut établir alors le bilan suivant pour la France : 76.000 Juifs ont été déportés, seuls 4.000 d'entre eux sont revenus. 3.000 Juifs sont morts dans les camps d'internement et environ un millier a été victime d'exécutions sommaires.

La répression a conduit à l'exécution de 2.500 condamnés à mort ; 735 otages ont également été exécutés. A partir de 1944, 200 personnes ont été victimes des cours martiales de Vichy. Le nombre des déportés s'élève à 62.000, dont 40% ne sont pas revenus. De plus, 15.000 civils et résistants ont été tués en 1944 dans les opérations menées contre les maquis. Il faut également ajouter, pour le Pas-de-Calais rattaché au commandement militaire en Belgique, 515 fusillés, 5.500 déportés et 400 massacrés. Enfin, 30.000 personnes ont été arrêtées en Alsace-Moselle, rattachée au *Reich*.

Olivier Laliou a terminé son intervention en indiquant quelques ouvrages permettant de travailler sur le sujet du CNRD :

- Bénédicte Vergez-Chaignon, Eric Alary, *Dictionnaire de la France sous l'Occupation*, Larousse, 2011.
- Jean Quellien, Jean-Luc Leleu, Françoise Passera, Michel Daeffler, *Atlas historique de la France pendant la Deuxième Guerre mondiale*, Fayard, 2010.
- Julian Jackson, *La France sous l'Occupation, 1940-1944*, Flammarion, 2013.